PROCÈS-VERBAL N° 06

Réunion du : 4 octobre 2023

Présidence : Sylvain DENIS

Présents : Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Pascal SOURDIN

Assiste : Kevin GAUTHIER

Excusés : Wahib ALIMI – Arnaud VAUCELLE

Préambule :
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESSE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

***

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe Nationale Futsal

➲ Engagements

La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Nationale Futsal, à savoir 42 équipes :

- District 44 : 10 équipes
- District 49 : 7 équipes
- District 53 : 11 équipes
- District 72 : 4 équipes
- District 85 : 10 équipes

Sont exempts de l'intégralité de l'épreuve éliminatoire régionale : ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB – NANTES METROPOLE FUTSAL.

La Commission :

- Rappelle qu'en application de l'article 3 du règlement de l'épreuve : « *La Coupe Nationale Futsal est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF et engagés dans un championnat Senior Futsal* »,
- Constate le forfait général du club du F.C. MOULINOIS en Régional 2 Futsal,
- Procède par conséquent au retrait de l'engagement du club en Coupe National Futsal.

➲ Tirage 1er tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 1er tour qui auront lieu le samedi 28 octobre 2023 à 16h00 ou le jour et l'horaire renseignés dans les desideratas des clubs le cas échéant, sur le terrain du club premier nommé.

La Commission rappelle que tous les clubs ont jusqu'au <u>mardi 10 octobre 2023</u> pour préciser dans quelle salle se dérouleront les rencontres à domicile, ainsi que le jour et l'heure du coup d'envoi de celles-ci.

Liste des rencontres :

F.C. DES ACHARDS	LES SABLES D'OLONNE FUTSAL
LUCON F. C.	F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON
LA ROCHE FUTSAL	R.C. CHOLET
POUZAUGES BOCAGE FC	F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE
F. C. LONGUENEE EN ANJOU	BAUGE EN AVANT BAUGEOIS
THOUARCE FUTSAL CLUB	FOY.ESPE. DE TRELAZE
S.A. MAMERTINS	U.S. NAUTIQUE SPAY
ANCIENNE CHATEAU GONTIER	U.S. ENTRAMMAISE
J.S. ALLONNES	F.C. DE L'AISNE

L'ERNEENNE	A.S. CONGRIER
U.S. VILLIERS CHARLEMAGNE	BRECE SP.

Sont exempts :
- Les équipes évoluant en Régional 1 Futsal
- Les équipes évoluant en Régional 2 Futsal, exempté l'équipe du R.C. CHOLET ayant été tiré au sort en amont du tirage au sort du tour 1, qui entre donc en lice dès le présent tour

3. Compétitions

➲ Compétitions
La Commission fait le point sur le début de saison des championnats régionaux féminins, masculins, et jeunes.

➲ Championnat Régional 1 Futsal / Régional 2 Futsal
La Commission :
- Réalise un point plus précis sur le championnat de Régional 1 Futsal, et championnat de Régional 2 Futsal.
- Constate que les difficultés repérées depuis quelques saisons se confirment pour cette saison 2023/2024, notamment s'agissant des engagements et de l'attractivité du championnat de Régional 2 Futsal.
- Demande au service administratif de la Ligue de réaliser une étude sur le sujet afin de bénéficier de données objectives pour identifier puis résoudre les problématiques rencontrées.
- Remet le sujet à l'ordre du jour des prochaines réunions de la Commission pour suivi.

➲ Championnat Régional 2 Futsal
La Commission rappelle qu'une phase de barrage est organisée pour cette saison 2023/2024, pour l'accession au championnat pour la saison 2024/2025.

En application de l'article 1 de l'Annexe 4 du règlement de l'épreuve :
- La Phase de Barrage est composée de 6 équipes.
- 3 rencontres sont organisées par match unique sur terrain neutre, lesquelles donnant 3 vainqueurs qualifiés pour participer au Championnat R2 de la saison suivante (…).
- Les 6 équipes concernées par la Phase de Barrage au Championnat R2 sont les suivantes :
  - 5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours.
  - 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste*.
- Les 3 rencontres sont déterminées par tirage au sort effectué par la Commission d'Organisation en début de saison. Le tirage au sort est public.

*Ce District a été désigné en début de saison par le Comité de Direction de la Ligue en sa réunion du 25.07.2023, sur la base du classement des 5 Districts résultant du nombre total de licencié(e)s Joueur(se)s Futsal rapporté au nombre total de licenciés Joueur(se)s sur l'ensemble des pratiques de chaque District (chiffres Foot2000 arrêtés au 30 avril de la saison précédente) : **District de la Mayenne**.

La Commission travaille à l'élaboration du tirage au sort des 3 rencontres.

4. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

➲ Engagements
La Commission prend connaissance des engagements en Coupe Pays de la Loire U15 Futsal, à savoir 21 équipes :
- District 44 : 6 équipes
- District 49 : 2 équipes
- District 53 : 1 équipe
- District 72 : 3 équipes

- District 85 : 9 équipes (dont 1 équipe 2 à confirmer)

➲ Format/Organisation
La Commission rappelle le calendrier :
-Deux tours seront prévus les week-ends du 28/29 octobre 2023, puis du 04/05 novembre 2023,
-Une Finale Régionale regroupant les meilleures équipes sera organisée le week-end du 09/10 mars 2024.

La Commission travaille à l'organisation de l'épreuve en fonction du nombre d'équipes engagées, qu'elle communiquera prochainement aux clubs.

➲ Réflexion
La Commission réfléchit à :
- Des propositions de modifications règlementaires afin d'ouvrir la compétition à plus d'équipes
- Des modifications dans l'organisation de la compétition

5. Challenges Nationaux

➲ Format/Organisation
La Commission prend connaissance des dates et formats prévus dans les Districts pour les phases départementales du Challenge National U18 Futsal, et du Challenge Féminin Futsal.

6. Calendriers

➲ Calendrier général des compétitions
La Commission prend connaissance de la validation du calendrier par le Comité de Direction de la Ligue de Football des Pays de la Loire en sa réunion du 11.09.2023.

➲ Calendriers des oppositions – Régional U18 Futsal
La Commission prend connaissance d'une anomalie dans les 2 premières journées du championnat, entre le calendrier général des compétitions, et le calendrier des oppositions :
- **J1** :
  - Calendrier général : semaine du 9 au 15 octobre
  - Calendrier des oppositions : semaine du 2 au 8 octobre
- **J2** :
  - Calendrier général : semaine du 16 au 22 octobre
  - Calendrier des oppositions : semaine du 9 au 15 octobre

La Commission invite les clubs à se reporter au calendrier des oppositions, et de jouer les rencontres prévues au calendrier des oppositions :
- **J1 : semaine du 2 au 8 octobre**
- **J2 : semaine du 9 au 15 octobre**

La Commission précise aux clubs qu'en cas de difficulté à jouer les rencontres de ces 2 premières journées, et sous réserve d'accord entre les deux clubs, il sera possible de placer ces rencontres sur des journées de matchs remis « MR », au-delà de la première date de matchs remis prévue au calendrier.

7. Forfaits

➲ Forfait - Match n° 26341440 de Régional 1 : Futsal Nantes Doulon Bottie 2 (n°553688) / Stephanoise Futsal 1 (n°563918)
La Commission note que l'équipe de l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL a informé la Ligue de son souhait de déclarer forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 22.09.2023.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.
Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL :

- Verse la somme de 105€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 180€

➲ Forfait - Match n° 26346889 de Régional 1 Féminin Futsal - Nantes Metrop Futsal 1 (n°582328) / Laval Etoile Fc 1 (n°852483)

La Commission note que l'équipe de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB a informé la Ligue de son souhait de déclarer forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 03.10.2023.
La Commission déclare donc l'équipe forfait.
Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve et à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL, l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB :

- Verse la somme de 105€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement, soit 60€

8. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal

➲ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements en Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal.

Le Président
Sylvain DENIS

Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER